

DARES résultats

Les grèves en 2015 Une intensité en léger repli

En 2015, 1,3 % des entreprises de 10 salariés et plus du secteur marchand non agricole déclarent avoir connu un ou plusieurs arrêts collectifs de travail, soit un taux équivalent à celui de 2014. Ces entreprises emploient 24 % des salariés du champ. Le nombre de journées individuelles non travaillées (JINT) est de 69 jours pour 1000 salariés. Il est en légère diminution après avoir connu une progression de 2012 à 2014.

Les rémunérations restent le premier motif d'arrêt collectif du travail, cité par plus de la moitié des entreprises ayant connu au moins une grève en 2015. Le temps de travail est un motif plus fréquent que les années précédentes.

Dans les secteurs de l'industrie, des services et de la construction, la conflictualité en entreprise est assez stable. Dans le secteur du commerce, l'intensité des arrêts collectifs de travail diminue nettement. En particulier, les entreprises de « transports et entreposage » ont connu des grèves plus fréquentes mais moins intenses qu'au cours des deux années précédentes.

1,3 % des entreprises de 10 salariés et plus du secteur marchand non agricole déclarent avoir connu un ou plusieurs arrêts collectifs de travail au cours de l'année 2015 (1) (grèves ou débrayages (2)), quelle que soit leur durée [1]. Cette proportion, relativement stable par rapport aux années précédentes, varie selon la taille des entreprises (graphique 1 et tableau 1). Elle est de 0,2 % dans les entreprises de 10 à 49 salariés et atteint 30,6 % dans celles employant au moins 500 salariés.

Une intensité qui s'infléchit légèrement

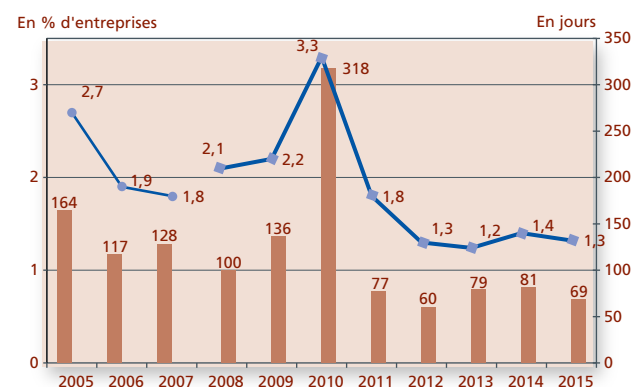
L'intensité des grèves est ici mesurée par leur durée et le nombre de salariés impliqués. En 2015, elle s'établit à 69 journées individuelles non travaillées (JINT) pour 1000 salariés (3) et diminue de 12 jours par rapport à 2014 après une augmentation de 2012 à 2014 (graphique 1). Le nombre de JINT des entreprises ayant connu au moins une grève en 2015 est également en diminution (tableau 2). Dans ces entreprises, il atteint 281 jours alors qu'il s'élevait à 356 jours en 2014 et 322 en 2013.

Des mobilisations sectorielles ou interprofessionnelles dans plus de la moitié des entreprises ayant connu au moins une grève

L'année 2015 a connu trois grandes journées d'actions interprofessionnelles nationales. À l'appel de la CGT, la FSU, FO et Solidaires, le 9 avril 2015 a été organisée une journée de mobilisation « anti-austérité » pour protester notamment contre le pacte de responsabilité et plusieurs mesures de la « loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » du 6 août 2015 (dite loi Macron), qui était alors à l'état de projet. Plusieurs actions ont eu lieu le 25 juin 2015 ; une mobilisation pour la défense des salaires dans le public et le privé à l'initiative de la CGT a été accompagnée de mobilisations sectorielles. Ces dernières concernaient la SNCF (égale-

Graphique 1

Entreprises ayant déclaré au moins une grève et nombre de jours de grève pour 1 000 salariés de 2005 à 2015*



* À partir des données 2008, la pondération de l'enquête a été revue, d'où une rupture de série.

Lecture : en 2015, 1,3 % des entreprises ont connu au moins une grève dans l'entreprise ou l'un de ses établissements et le nombre de journées individuelles non travaillées pour fait de grève rapporté aux effectifs salariés est égal à 69 jours pour 1 000 salariés.

Champ : entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole.

Source : Dares, enquête Acemo « Dialogue social en entreprise ».

(1) Ces résultats sont issus de l'enquête Acemo sur le dialogue social en entreprise de la Dares (encadré 1).

(2) Il est demandé aux entreprises de 10 salariés et plus du secteur marchand non agricole si « au moins une grève et/ou un débrayage se sont produits au cours de l'année ».

(3) L'enquête demande le « nombre de journées individuelles non travaillées (JINT) pour fait de grève/et ou de débrayage dans l'ensemble des établissements de votre entreprise », soit le nombre de jours de grève multiplié par le nombre de salariés concernés. L'enquête Acemo « Dialogue social en entreprise » ne permet donc pas de dissocier l'effet de durée et l'effet d'audience des grèves pour expliquer les fluctuations de l'indicateur.

Tableau 1

Entreprises ayant déclaré au moins une grève, par secteur et par taille*

En % d'entreprises

Secteur d'activité	2013	2014	2015
Industrie	2,9	3,3	3,3
<i>Dont</i> : fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac.....	1,6	2,2	1,2
fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines.....	3,4	3,6	6,7
fabrication de matériels de transport.....	13,7	14,3	9,0
fabrication d'autres produits industriels.....	2,4	2,7	2,6
industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution.....	5,4	7,4	7,2
Construction	0,3	0,3	0,3
Commerce*	0,8	0,7	0,8
<i>Dont</i> : commerce ; réparation automobiles et motocycles.....	0,5	0,5	0,5
transports et entreposage.....	2,9	1,9	2,9
Services	1,2	1,7	1,2
<i>Dont</i> : information et communication.....	0,6	1,5	1,2
activités financières et assurance.....	3,4	2,0	3,7
activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien.....	1,2	1,4	0,7
enseignement, santé humaine et action sociale.....	0,9	1,9	1,1
autres activités de services.....	1,1	1,9	1,6
Taille de l'entreprise			
De 10 à 49 salariés.....	0,2	0,5	0,2
De 50 à 199 salariés.....	3,2	2,9	3,2
De 200 à 499 salariés.....	11,4	11,5	12,3
500 salariés et plus.....	29,3	27,5	30,6
Ensemble	1,2	1,4	1,3

* Le commerce comprend les entreprises du « Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles », des « Transports et entreposage » et de « l'Hébergement et restauration ».

Lecture : dans l'industrie, 3,3 % des entreprises ont connu au moins une grève en 2015 dans l'entreprise ou l'un de ses établissements.

Champ : entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole.

Source : Dares, enquête Acemo « Dialogue social en entreprise ».

Tableau 2

Conflictualité selon le secteur d'activité

		JINT / 1 000 salariés, dans l'ensemble des entreprises du champ	Entreprises ayant déclaré au moins une grève (en %)	JINT/1 000 salariés, dans les entreprises ayant connu au moins une grève	Salariés travaillant dans une entreprise ayant connu au moins une grève (en %)
2014	Industrie.....	111	3,3	327	33,8
	Construction.....	9	0,3	140	6,2
	Commerce*.....	147	0,7	560	26,3
	<i>Dont</i> : transport et entreposage.....	419	1,9	795	52,7
	Services.....	22	1,7	136	16,4
	Ensemble 2014	81	1,4	356	22,8
2015	Industrie.....	117	3,3	345	33,8
	Construction.....	8	0,3	104	7,8
	Commerce*.....	98	0,8	358	27,5
	<i>Dont</i> : transport et entreposage.....	258	2,9	494	52,2
	Services.....	25	1,2	133	19,1
	Ensemble 2015	69	1,3	281	24,4

* Le commerce comprend les entreprises du « Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles », des « Transports et entreposage » et de « l'Hébergement et restauration ».

Lecture : dans l'industrie, le nombre de journées non travaillées pour fait de grève rapporté aux effectifs salariés de ce secteur s'établit à 117 jours pour 1 000 salariés en 2015. Rapporté aux effectifs des entreprises dans lesquelles un conflit a eu lieu, ce chiffre atteint 345 jours pour 1 000 salariés. 33,8 % des salariés de ce secteur appartiennent à une entreprise dans laquelle un conflit a eu lieu.

Champ : entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole.

Source : Dares, enquête Acemo « Dialogue social en entreprise ».

ment à l'appel de la CGT) à propos des salaires, de l'emploi et des conditions de travail, les taxis, qui ont protesté contre l'application Uberpop, et les travailleurs sociaux, qui se sont mobilisés à l'appel de la CGT, FO, la FSU, la FA-FP et Solidaires contre le manque de reconnaissance du travail social et le projet de « loi de modernisation de notre système de santé » du 26 janvier 2016 (dite loi Santé). Le 8 octobre, le secteur privé ainsi que la fonction publique, et en particulier l'Éducation nationale, ont été appelés à la grève par la CGT, la FSU et Solidaires pour défendre les salaires, la protection sociale et

s'opposer à la réforme du Code du travail et à la loi du 6 août 2015.

En 2015 comme en 2014, un peu plus de la moitié des entreprises (58 % en 2015) ayant connu au moins une grève au cours de l'année ont déclaré que tout ou partie de ces conflits s'inscrivait dans un cadre national, sectoriel ou interprofessionnel (tableau 3). Les entreprises ayant connu une grève en 2015 déclarent, dans des proportions identiques, des revendications exclusivement internes (4) ou seulement externes (5) (soit 42 %).

Tableau 3

Types de grèves selon le secteur d'activité

En %

	Entreprises ayant connu une grève au moins	Grève(s) pour motif(s)...			Total
		...interne(s) exclusivement	...à la fois interne(s) et sectoriel(s) ou interprofessionnel(s)	...sectoriel(s) ou interprofessionnel(s) exclusivement	
2014	Secteur d'activité				
	Industrie	58	22	20	100
	Construction	NR	NR	NR	
	Commerce*	42	20	38	100
	Dont : transports et entreposage	NR	NR	NR	
	Services	31	9	60	100
	Ensemble 2014.....	43	16	41	100
2015	Industrie	40	23	37	100
	Construction	NR	NR	NR	
	Commerce*	62	13	25	100
	Dont : transports et entreposage	NR	NR	NR	
	Services	31	11	58	100
		Ensemble 2015.....	42	16	42

NR : non représentatif ; résultats non publiés car le nombre d'entreprises répondantes dans ces strates déclarant une grève est trop faible pour permettre une estimation suffisamment précise.

* Le commerce comprend les entreprises du «Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles», des «Transports et entreposage» et de «l'Hébergement et restauration».

Lecture : 40 % des entreprises de l'industrie ayant connu grève ou débrayage en 2015 signalent des arrêts de travail dus exclusivement à des motifs internes.

Champ : entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole ayant déclaré un arrêt collectif de travail.

Source : Dares, enquête Acemo « Dialogue social en entreprise ».

Une conflictualité allant de pair avec l'intensité du dialogue social

La présence et les moyens d'action des institutions de représentation du personnel conditionnent en grande partie la négociation collective et les arrêts collectifs de travail dans les entreprises, qui sont les principaux moyens d'interactions formalisés avec la direction des entreprises. Les grèves peuvent être un moyen de peser sur la négociation collective et, inversement, une négociation peut être la conséquence d'un ou plusieurs arrêts collectifs de travail. À taille d'entreprise et secteur d'activité identiques, les entreprises disposant d'un délégué syndical ont une probabilité plus élevée d'avoir connu une grève en 2015. Il en va de même de celles qui ont entrepris de négocier au-delà des thèmes obligatoires ou faisant l'objet d'incitations à négocier (6).

Le lien entre arrêt collectif de travail, négociation collective et présence de délégué syndical se renforce en 2015, retrouvant approximativement le même niveau qu'en 2013. Si, en 2014, 71 % des entreprises qui déclaraient au moins une grève comptaient au moins un délégué syndical (avec ou sans représentants élus), en 2015, cette proportion atteint 88 %. 92 % des entreprises concernées par au moins une grève ont ouvert au moins une négociation collective, soit 17 points de plus qu'en 2014 et 6 points de plus qu'en 2013. À l'inverse, seulement 10 % des entreprises non concernées par une grève en 2015 disposent d'un délégué syndical, et 13 % d'entre elles ont ouvert une négociation collective [2].

Une majorité d'arrêts de travail liés aux revendications concernant les rémunérations

53 % des entreprises ayant connu au moins une grève déclarent avoir connu des arrêts collectifs de travail portant sur les rémunérations (tableau 4). Les revendications salariales demeurent ainsi le premier thème de conflit en 2015, dont le poids relatif est similaire à celui de 2014. Les revendications liées aux conditions de travail sont invoquées par 18 % des entreprises concernées par des arrêts de travail.

La part des grèves liées à l'emploi passe de 15 % en 2014 à 17 % en 2015, et celle des grèves liées au temps de travail augmente fortement, de 9 % en 2014 à 16 % en 2015. Cette augmentation est en particulier notable dans les secteurs du commerce et des services, et s'explique peut-être en partie par les mobilisations contre la « loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » (7), et, en particulier, « les dispositions relatives au travail le dimanche ».

Une conflictualité stable dans l'industrie

L'intensité de la conflictualité collective en entreprise et les revendications qui lui sont associées varient selon le secteur d'activité (graphique 2).

En 2015, 3,3 % des entreprises ont connu au moins une grève dans l'industrie. Cette proportion, identique à celle de 2014 (tableau 1), reste plus élevée dans ce secteur que dans les autres. Le nombre de JINT pour 1000 salariés augmente de 6 jours et passe de 111 en 2014 à 117 jours en 2015 (tableau 2 et graphique 2), prolongeant ainsi une (très) légère intensification des conflits dans l'industrie depuis 2012.

(6) Résultat d'une procédure logistique dans laquelle la probabilité d'occurrence d'un arrêt collectif de travail est expliquée en contrôlant les effets de la taille, du secteur d'activité, des IRP de l'entreprise et du nombre de thèmes abordés en négociation d'entreprise. L'enquête appréhende d'une part la tenue de négociation(s) collective(s) en cours d'année, d'autre part la présence d'un épisode de grève cette même année. Elle ne permet donc pas d'établir le caractère consécutif, ni le lien éventuel, entre ces événements.

(7) Cette loi a été notamment citée dans l'enquête comme motif de conflit par 6 % des entreprises des services ayant connu une grève en 2015.

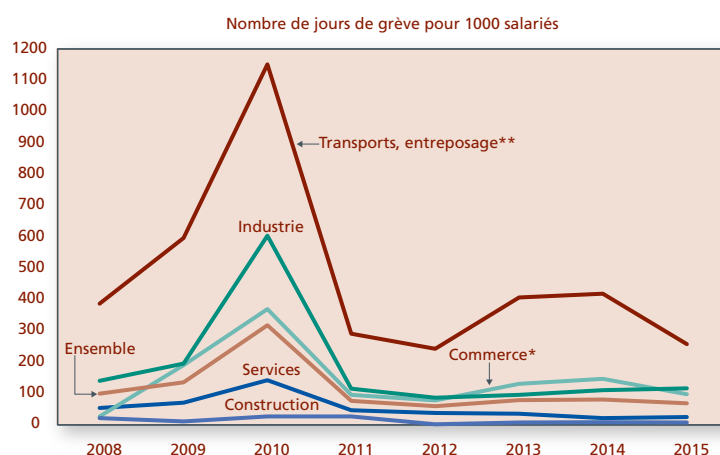
Les entreprises industrielles évoquent moins souvent qu'en 2014 des motifs de mobilisation propres à l'entreprise : 40 % déclarent avoir connu des grèves pour des motifs internes exclusivement (tableau 3) contre 58 % l'année précédente.

Un peu plus de la moitié (57 %) des entreprises du secteur industriel concernées par des grèves déclarent les rémunérations comme motif de mobilisation collective en 2015, soit une baisse de 17 points par rapport à 2014. L'emploi, deuxième thème de conflit le plus cité, concerne 17 % des entreprises (tableau 4).

Au sein du secteur industriel, les entreprises du secteur « fabrication de matériels de transport » sont les plus concernées par des arrêts collectifs de travail. La prévalence des grèves y a toutefois diminué entre 2014 et 2015 (14 % d'entre elles en ont connu au moins une en 2014 et 9 % en 2015, tableau 1). En revanche, leur intensité s'est accrue, passant de 185 jours de grève pour 1 000 salariés en 2014 à 224 jours en 2015. 7 % des entreprises des « industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution » ont connu au moins une grève en 2015. Cette proportion est stable alors que l'intensité des arrêts collectifs de travail est en progression, passant de 270 jours de grève pour 1 000 salariés en 2014 à 286 jours en 2015. Cette conflictualité s'explique en partie par les mobilisations contre la loi de transition énergétique, adoptée le 22 juillet 2015, et contre les directives de la Commission Européenne qui exige davantage de concurrence dans le secteur énergétique (en particulier dans l'hydroélectricité). On peut également citer le cas d'Areva qui a connu plusieurs arrêts collectifs de travail visant à contester le plan social annoncé en mai 2015, et la cession d'une partie de l'activité d'Areva à EDF.

Graphique 2

Évolution du nombre de jours de grève pour 1 000 salariés selon le secteur d'activité



* Le commerce comprend les entreprises du « Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles », des « Transports et entreposage » et de « Hébergement et restauration ».

** Le secteur du « Commerce » inclut celui des « Transports et entreposage ».

Lecture : dans l'industrie, le nombre de journées non travaillées pour fait de grève rapporté aux effectifs salariés de ce secteur équivaut à 117 jours pour 1 000 salariés en 2015.

Champ : entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole ayant déclaré un arrêt collectif de travail.

Source : Dares, enquête Acemo « Dialogue social en entreprise ».

Légère baisse de la part des entreprises des services concernées par des arrêts collectifs du travail

1,2 % des entreprises des services ont connu au moins une grève en 2015, contre 1,7 % l'année précédente (tableau 1). Le nombre de JINT est de 25 jours pour 1 000 salariés, ce qui constitue une très légère augmentation par rapport à 2014 (+3 jours, tableau 2). De même, l'intensité des conflits dans le secteur des services est relativement constante, avec 133 jours de grève pour 1 000 salariés au sein des entreprises ayant connu au moins une grève.

Tableau 4

Motifs des grèves selon le secteur d'activité

En %

	Entreprises ayant connu une grève	Principaux motifs internes ou externes			
		Les rémunérations	L'emploi	Les conditions de travail	Le temps de travail
2014	Secteur d'activité				
	Industrie	74	20	11	11
	Construction	NR	NR	NR	NR
	Commerce*	55	12	32	12
	Dont : transports et entreposage	82	NR	49	NR
	Services	34	12	21	5
	Ensemble 2014.....	55	15	19	9
Répartition (en % de l'ensemble des entreprises).....	0,8	0,2	0,3	0,1	
2015	Industrie	57	17	9	13
	Construction	NR	NR	NR	NR
	Commerce*	59	19	37	20
	Dont : transports et entreposage	72	26	52	31
	Services	44	16	20	15
	Ensemble 2015.....	53	17	18	16
	Répartition (en % de l'ensemble des entreprises).....	0,7	0,2	0,2	0,2

NR : non représentatif ; résultats non publiés car le nombre d'entreprises répondantes dans ces strates déclarant une grève est trop faible pour permettre une estimation suffisamment précise.

* Le commerce comprend les entreprises du « Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles », des « Transports et entreposage » et de « Hébergement et restauration ».

Lecture : 57 % des entreprises de l'industrie indiquent que les rémunérations figurent parmi les motifs des grèves (ou de la grève) qu'elles ont connues en 2015. Le total des motifs est supérieur à 100 % car un même arrêt de travail peut porter sur plusieurs revendications.

Champ : entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole ayant déclaré un arrêt collectif de travail.

Source : Dares, enquête Acemo « Dialogue Social en Entreprise ».

58 % des entreprises de ce secteur connaissent des grèves exclusivement pour des motifs sectoriels ou interprofessionnels en 2015. Les salariés font relativement moins souvent grève uniquement pour des raisons internes à l'entreprise (31 % dans les services contre 42 % pour l'ensemble du champ). Seulement 11 % des entreprises signalent des grèves pour des motifs internes et externes à la fois.

Les rémunérations sont le principal thème de mobilisation dans les services. Ce motif est évoqué dans 44 % des entreprises ayant signalé au moins une grève en 2015, fréquence en hausse de 10 points par rapport à 2014. 20 % de ces entreprises citent les conditions de travail comme motif de grève et 15 % le temps de travail, motif bien plus fréquemment mentionné en 2015 qu'en 2014 (+10 points).

Au sein des services, les entreprises du secteur « activités financières et assurance » sont celles qui déclarent le plus souvent avoir connu au moins une grève (3,7 %). Le nombre de JINT pour 1000 salariés y est en augmentation par rapport à l'année précédente, passant de 22 à 33 jours.

Le secteur de « l'enseignement, santé humaine et action sociale » a connu une mobilisation importante le 25 juin, à la fois pour défendre les métiers du travail social et s'opposer aux économies demandées aux hôpitaux et à la « loi de modernisation de notre système de santé » (loi Santé). Malgré cela, seules 1,1 % des entreprises de ce secteur déclarent au moins une grève. Le nombre de jours de grève pour 1 000 salariés diminue, passant de 19 jours en 2014 à 14 en 2015.

Il y a un décalage entre des indicateurs de conflictualité faibles et le constat de l'importance de ces mobilisations. De fait, comme le secteur public n'est pas pris en compte dans l'enquête Acemo « Dialogue social en entreprise » et que les professions libérales de la santé y sont peu représentées, les données utilisées ici ne donnent pas une vision exhaustive des mobilisations de ce secteur.

Des conflits moins intenses dans le commerce

Dans le commerce (regroupant « commerce, réparation d'automobiles et de motocycles », « transports et entreposage » et « hébergement et restauration »), la proportion d'entreprises ayant connu au moins une grève est de 0,8 %, soit une proportion quasiment identique à l'année précédente (0,7 %). En revanche, le nombre de JINT de ce secteur a diminué d'un tiers de 2014 à 2015, passant de 147 jours à 98 jours pour 1000 salariés (tableau 2). De même, parmi les entreprises du commerce ayant connu au moins une grève, le nombre de JINT est en très nette baisse: 358 jours pour 1000 salariés en 2015 contre 560 jours en 2014.

Alors qu'en 2014, la conflictualité collective dans le secteur du commerce concernait quasiment autant des grèves pour des motifs exclusivement internes

que pour des motifs exclusivement sectoriels ou interprofessionnels, les grèves survenues dans ce secteur ont été davantage centrées sur des problématiques internes aux entreprises. Ainsi, en 2015, dans 62 % de ces entreprises les salariés ont participé à des arrêts collectifs de travail pour des motifs internes exclusivement, 25 % des entreprises ne déclarant *a contrario* que des motifs sectoriels ou interprofessionnels.

Les rémunérations sont un motif cité par plus de la moitié des entreprises du commerce (59 %) ayant connu une grève. 37 % se sont mobilisées à propos des conditions de travail. 19 % des entreprises ayant connu une grève en 2015 citent comme motif de grève l'emploi et 20 % le temps de travail.

Transports et entreposage : une conflictualité plus fréquente mais moins intense

Les entreprises de « transports et d'entreposage » sont celles qui connaissent le plus fréquemment des arrêts collectifs de travail au sein du secteur du commerce: 2,9 % d'entre elles ont déclaré au moins une grève (tableau 1), soit une augmentation d'un point par rapport à 2014. En revanche, le nombre de jours de grève pour 1000 salariés a significativement diminué, passant de 419 à 258 jours (tableau 2), ce qui représente un niveau de conflictualité plus bas qu'habituellement dans ce secteur. Dans ce secteur, les grèves motivées par des revendications salariales concernent 72 % des entreprises ayant connu une grève en 2015 (tableau 4). Comme en 2014, environ la moitié de ces entreprises cite également les conditions de travail comme motif de grève (52 % en 2015).

Les principales mobilisations collectives dans les entreprises des transports s'inscrivent dans un contexte de réformes et d'évolutions structurelles importantes du secteur entamées depuis plusieurs années. Les conflits autour de la réforme ferroviaire se sont prolongés en 2015 alors même que la loi la mettant en place a été promulguée le 4 août 2014. Cette loi réorganise le transport ferroviaire en mettant fin à la séparation entre Réseau Ferré de France et la SNCF, en créant SNCF Mobilités, qui exploite l'infrastructure ferroviaire, et SNCF Réseau, gestionnaire de cette infrastructure.

La RATP a connu plusieurs grèves, qui portaient généralement sur les conditions de travail des salariés, notamment chez les chauffeurs de bus et les régulateurs du réseau de bus.

En dehors de la RATP, de nombreuses grèves dans les transports urbains ont mobilisé les salariés, notamment dans les villes de Toulouse, Bordeaux, Lyon, Lille, Montpellier, Rouen, Brest, Dijon. Elles concernent surtout les conditions de travail et des demandes de revalorisation salariale.

De nombreuses mobilisations ont eu lieu au sein de La Poste en 2015, qui concentre 40 % du nombre de JINT du secteur « transports et entreposage ». Ce sont pour la plupart des conflits localisés qui

concernent divers motifs dont la réorganisation ou délocalisation de centres postaux, les conditions de travail, le temps de travail.

Chez Air France, plusieurs mobilisations parfois très médiatisées ont également rythmé l'année 2015. Dans la continuité de 2014, une part des conflits a porté sur le plan de restructuration « Perform 2020 ». Plusieurs mobilisations ont eu lieu à la fin de l'année pour protester contre les poursuites disciplinaires à l'encontre de salariés accusés de brutalités envers deux membres de la direction de l'entreprise le 5 octobre 2015 (affaire dite « de la chemise arrachée » (8)).

Dans les transports maritimes, les salariés de différents ports se sont mobilisés. Plusieurs ports maritimes ont connu des grèves, en particulier ceux de Calais, du Havre, de Marseille et Dunkerque. Certaines de ces mobilisations étaient motivées par des revendications nationales (notamment le 8 octobre 2015, journée d'action intersyndicale et nationale). Des conflits locaux ont également été à l'origine de plusieurs grèves et blocages; cela a été le cas le 13 octobre 2015 à Calais où des agents du port ont protesté contre l'augmentation de la charge de travail liée à l'intrusion de migrants, ou encore le 9 décembre au Havre, où des agents portuaires ont fait grève en soutien à l'entreprise Sidel, alors en plan social. Les ports français ont, par ailleurs, connu des conflits en 2015 liés à la reprise de compagnies maritimes comme la SNCM ou MyFerryLink.

Faible conflictualité dans le secteur de la construction

Les grèves restent rares et peu intenses dans les entreprises de la construction (tableau 1). Comme les deux années précédentes, 0,3 % des entreprises de 10 salariés et plus de ce secteur ont connu au moins une grève en 2015 (tableau 1). Ce secteur est essentiellement constitué de petites entreprises caractérisées par des instances représentatives du personnel rares et peu syndiquées. Le nombre de JINT reste faible, en passant de 9 à 8 jours de grève pour 1 000 salariés entre 2014 et 2015.

Stabilité des formes alternatives de conflit

La conflictualité collective au sein des entreprises peut se manifester sous d'autres formes que la grève (rassemblement, manifestation, pétition, occupation, boycott...).

2,1 % des entreprises déclarent avoir connu au moins une forme de mobilisation collective différente de la grève en 2015 (9) (tableau 5): 1,7 % au moins un rassemblement et/ou une manifestation, et 1,4 % au moins une pétition. Ces proportions sont quasi stables par rapport à celles observées en 2014.

22,9 % des entreprises ayant connu une grève en 2015 (et 1,8 % de celles n'en ayant pas connu) ont déclaré d'autres formes de mobilisation collective, soit 3,6 points de moins qu'en 2014 (tableau 5). En effet, ces autres modes d'action peuvent être utilisés de manière complémentaire à un arrêt collectif de travail, ou bien de manière alternative car considérés par les salariés comme moins contraignants et pénalisants que la grève.

La part des entreprises ayant connu une forme de conflit alternative à la grève est plus importante dans l'industrie et les services que dans le commerce, et augmente avec la taille de l'entreprise. Elle est également plus forte dans les entreprises pourvues de délégués syndicaux, celles ayant connu au moins une grève, ouvert au moins une négociation ou signé au moins un accord en 2015. 6,9 % des entreprises ayant au moins un délégué syndical ont connu en 2015 une forme de conflit collectif autre que la grève (tableau 5), ce qui confirme le rôle central de la présence de délégués syndicaux dans la formulation des revendications et la conduite des mobilisations collectives dans le cadre de l'entreprise, complémentaire de leur fonction de négociation.

Tableau 5
Conflits alternatifs à l'arrêt collectif de travail

	A connu au moins une forme de conflit alternatif à l'arrêt collectif de travail (rassemblement, manifestation, pétition)	
	En 2014	En 2015
A connu au moins un arrêt collectif de travail au cours de l'année.....	26,5	22,9
A ouvert au moins une négociation au cours de l'année.....	3,2	4,9
A signé au moins un accord au cours de l'année.	3,7	5,0
Présence de délégué syndical.....	4,4	6,9
Ensemble	2,2	2,1

Lecture : en 2015, 22,9 % des entreprises ayant connu au moins un arrêt collectif de travail ont également indiqué une autre forme de conflit.

Champ : entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole.

Source : Dares, enquête Acemo « Dialogue social en entreprise ».

Cécile HIGOUNENC (DARES).

(8) C'est de cette manière que de nombreux médias ont nommé cet épisode conflictuel.

(9) L'enquête permet de demander à l'entreprise si elle a connu, d'une part « un rassemblement, une manifestation », et d'autre part « une pétition ». Une question ouverte sur les autres formes de conflit est également posée.

[1] Ministère du travail (DGT, Dares, DGEFP) (2017), *La négociation collective en 2016*, Bilans et rapports, La Documentation française.

[2] Daniel C. (2017), « La négociation collective d'entreprise en 2015. Stabilité de la part des entreprises qui négocient », *Dares Résultats* n° 2017-066.

[3] « Les entreprises en France », *Insee références*, octobre 2015.

Encadré 1 - L'enquête Acemo " Dialogue social en entreprise "

Le champ de l'enquête

L'enquête annuelle sur le Dialogue social en entreprise (DSE) est réalisée depuis 2006 par la Dares dans le cadre du dispositif d'enquêtes sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo). Le questionnaire est envoyé au printemps de l'année n et porte sur l'année civile $n-1$. Les statistiques présentées ici sont issues de l'enquête réalisée en 2016 qui porte sur l'année 2015, compte tenu des délais requis par la collecte et l'exploitation d'une telle enquête.

Cette enquête porte sur un échantillon d'environ 15000 entreprises, représentatif des 200000 entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole en France métropolitaine, qui emploient environ 12,5 millions de salariés. L'ensemble des entreprises du transport, de l'énergie et des télécommunications en font partie. Sont notamment incluses les entreprises du secteur public et les grandes entreprises nationales : EDF, Engie, SNCF, RATP, Orange et La Poste.

Une enquête centrée sur l'entreprise, comme unité légale

L'enquête permet un suivi statistique annuel des relations professionnelles au niveau de l'entreprise définie comme unité légale et identifiée par un seul numéro Siren. Cette définition du périmètre de l'entreprise comme celui de l'unité légale diffère de la notion d'entreprise établie par la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 selon laquelle l'entreprise est « la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes ». Selon cette dernière définition, une entreprise peut être composée de plusieurs unités légales alors que, dans l'enquête Acemo, une entreprise équivaut à une seule unité légale. Cette approche est retenue dans la mesure où les sources statistiques usuelles ne permettent pas d'identifier précisément les contours des entreprises au sens de la LME de 2008 [3].

L'enquête Acemo portant sur le Dialogue social en entreprise recense des informations sur les instances représentatives du personnel présentes dans les entreprises, l'existence de négociations collectives et la signature d'accords.

Elle mesure chaque année la part des entreprises qui ont connu un ou plusieurs arrêts collectifs par taille, secteur d'activité (NAF17) et branche professionnelle (Cris niveau 1). Elle permet de calculer un volume total de journées individuelles non travaillées (JINT) pour fait de grève. Cet indicateur correspond à l'ensemble du temps de travail non effectué par des salariés impliqués dans des grèves et est exprimé en jours. Par exemple, si, dans une entreprise, 60 salariés ont débrayé une demi-journée au cours d'une année donnée, le nombre de JINT à déclarer est de 30 (calcul : $60 \times 0,5 = 30$ JINT).

L'analyse des résultats de l'enquête sur les arrêts collectifs de travail est enrichie par des données externes : remontées des services déconcentrés du ministère du travail et articles de presse.

Depuis 2008, les enquêtes sont calées sur les effectifs salariés issus des estimations d'emploi de l'Insee (restreints au champ Acemo), et sur la structure par taille d'entreprise et activité selon les déclarations annuelles de données sociales (DADS) de l'Insee au 31 décembre.

Encadré 2 - Les grèves dans les entreprises par branche professionnelle

En France, les statistiques économiques sur l'emploi et les salaires sont habituellement construites selon la nomenclature d'activités française (NAF) et souvent publiées et commentées selon la nomenclature économique agrégée, dont les regroupements visent à refléter le comportement d'agents économiques confrontés à leur marché, alors que la structuration de la NAF fait intervenir d'autres critères comme les spécificités techniques du processus de production ou son organisation en filières de production.

Conçue pour permettre le traitement de données statistiques, la grille d'analyse des "Conventions regroupées pour l'information statistique" (Cris), élaborée par la Dares, est un ensemble de regroupements de branches conventionnelles à trois niveaux : le niveau Cris 1, le moins détaillé, comprend 25 postes, le niveau Cris 2 en comprend 64 et le niveau Cris 3, le plus détaillé, en comporte 137. La CRIS est mise à jour chaque année pour tenir compte des textes nouvellement créés ou des textes "archivés".

La Cris est un outil d'analyse à finalité exclusivement statistique ; elle n'a aucune valeur juridique.

En complément du tableau 1 qui représente le pourcentage d'entreprises ayant connu une grève en fonction de leur activité, le tableau A présente la même information, par branche professionnelle définie selon la CRIS.

Tableau A
Les grèves dans les entreprises par branche professionnelle

Branches professionnelles (rattachement principal des entreprises, Cris niveau 1)	Proportion d'entreprises ayant connu une grève en 2014		Proportion d'entreprises ayant connu une grève en 2015	
	Ensemble	Entreprises de 200 salariés et plus	Ensemble	Entreprises de 200 salariés et plus
Ensemble	1,4	17,0	1,3	18,5
Métallurgie et sidérurgie.....	3,5	29,0	3,9	33,0
Bâtiment et travaux publics.....	0,2	11,0	0,4	15,5
Chimie et pharmacie.....	3,2	18,1	1,7	22,0
Plastiques, caoutchouc et combustibles.....	4,2	35,2	4,4	23,9
Verre et matériaux de construction.....	NR	NR	NR	NR
Bois et dérivés.....	2,8	33,1	NR	NR
Habillement, cuir, textile.....	NR	NR	NR	NR
Culture et communication.....	2,4	17,3	1,3	21,6
Agroalimentaire.....	1,2	14,4	0,8	14,9
Commerce de gros et import-export.....	NR	NR	NR	NR
Commerce principalement alimentaire.....	NR	NR	0,8	6,7
Commerce de détail principalement non alimentaire.....	NR	NR	NR	NR
Services de l'automobile et des matériels roulants.....	NR	NR	NR	NR
Hôtellerie, restauration et tourisme.....	NR	NR	NR	NR
Transport (hors statuts).....	1,8	20,7	2,3	22,2
Secteur sanitaire et social.....	2,1	13,7	2,1	25,5
Banques, établissements financiers et assurances.....	2,2	19,7	3,7	19,1
Immobilier et activités tertiaires liées au bâtiment.....	NR	NR	NR	NR
Bureaux d'études et prestations de services aux entreprises.....	0,4	6,6	0,8	8,6
Professions juridiques et comptables.....	NR	NR	NR	NR
Nettoyage, manutention, récupération et sécurité.....	1,7	9,6	1,5	7,9
Branches non agricoles diverses.....	NR	NR	NR	NR
Branches agricoles (1).....	NR	NR	NR	NR
Secteurs sous statuts.....	12,3	63,8	20,3	59,5
Hors conventions de branches ou statuts.....	1,8	12,3	2,6	23,1

NR : résultats non publiés car le nombre d'entreprises répondantes dans ces strates et déclarant une grève est trop faible pour permettre une estimation suffisamment précise de la proportion d'entreprises ayant négocié ou connu une grève.

(1) L'essentiel des entreprises rattachées aux branches agricoles sont hors du champ de l'enquête (secteur marchand non agricole). Il n'est de ce fait pas pertinent de caractériser la négociation d'entreprise dans ces branches à partir de l'enquête.

Lecture : 3,9 % des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole dont la convention collective principale relève des branches professionnelles « métallurgie et sidérurgie » ont déclaré au moins une grève en 2015.

Champ : entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole ayant déclaré un arrêt collectif de travail.

Source : Dares, enquête Acemo « Dialogue social en entreprise ».

DARES RÉSULTATS

est édité par le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.
Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15.
<http://dares.travail-emploi.gouv.fr> (Publications)

Directrice de la publication : **Selma Mahfouz**
Rédactrice en chef : **Anne Delahaye**
Secrétariat de rédaction : **Marie Avenel, Thomas Cayet**
Maquettistes : **Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali**

Conception graphique et impression : ministère du travail.

Réponse à la demande : dares.communication@travail.gouv.fr

Abonnement aux avis de parution de la Dares : (<http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/avis-de-parution/article/abonnement>)

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.

Données des graphiques et tableaux
accessibles au format excel

